

**20 ans**

**de récolement**

**de dépôts**

**d'œuvres d'art**

**de l'État**



**Synthèse du rapport**

Septembre 2018



# SOMMAIRE

<b>TEXTES DE RÉFÉRENCE</b> .....	5
<b>INTRODUCTION</b> .....	7
PREMIÈRE PARTIE	
<b>LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DANS LES MUSÉES EN FRANCE</b> ...	11
Le récolement des dépôts dans les musées de France a été conforté par la « loi musées » de 2002 et par la mise à disposition de personnels dédiés .....	13
Le récolement des dépôts des musées nationaux est pratiquement achevé.....	13
Le service des musées de France suit désormais le récolement de l'ensemble des dépôts dans les musées de France .....	13
Les musées déposants relevant du service des musées de France doivent mieux assurer le suivi du récolement de leurs dépôts et de ses suites .....	14
L'évolution des charges de récolement dépendra des perspectives de la politique de dépôt.....	14
DEUXIÈME PARTIE	
<b>LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DANS LES GRANDES INSTITUTIONS DE LA RÉPUBLIQUE ET DANS LES MINISTÈRES</b> .....	19
Les institutions déposantes sont très inégalement engagées dans l'ameublement et la décoration des institutions publiques.....	21
Les institutions dépositaires sont très inégalement dotées et le récolement de leur dépôt inégalement assuré.....	22
TROISIÈME PARTIE	
<b>LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN DEHORS DES MUSÉES DE FRANCE</b> .....	25
Les dépôts sont d'ampleur très inégale selon les déposants .....	27
Le récolement est très inégalement avancé selon les déposants.....	27
Les suites du récolement ont été étroitement concertées entre les déposants et les dépositaires .....	28
Les synthèses par département conditionnent la fiabilité du récolement et de ses suites.....	29
Le résultat du récolement précise les responsabilités des différents dépositaires au sein des départements .....	30
Le récolement dans les services et institutions dépendant de l'État dans les départements doit être suivi par les préfets.....	30
Le récolement dans les collectivités locales reste à achever dans les petites communes.....	32

## QUATRIÈME PARTIE

### **LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART DE L'ÉTAT À L'ÉTRANGER**

Les dépôts à l'étranger sont à 90 % des pièces de Sèvres dans le réseau diplomatique .....	37
L'état, le résultat et les suites du récolement des dépôts par déposants et dépositaires sont encore à préciser .....	38

<b>CONCLUSION</b> .....	41
-------------------------	----

<b>ANNEXES</b> .....	43
----------------------	----

Annexe 1. <b>Rapports et synthèses de la CRDOA mis en ligne sur le site du ministère de la Culture</b> .....	45
--	----

Annexe 2. <b>Synthèses de l'état des dépôts élaborées par des grands déposants avec le concours du secrétariat de la Commission mises en ligne sur le site du ministère de la Culture</b> .....	47
---	----

<b>Synthèses par département, ville et pays élaborées par le secrétariat de la Commission en collaboration avec les déposants et les dépositaires</b> .....	48
---	----

Annexe 3. <b>Lexique sommaire</b> .....	49
---	----

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	53
---------------------------------	----

Les chiffres de cette synthèse sont issus de données fournies par les déposants. La CRDOA n'est en mesure de certifier que ceux qui ont fait l'objet des synthèses publiées sur son site après confrontation des données des déposants et des dépositaires.

# Textes de référence

## Code général de la propriété des personnes publiques (partie législative)

### Article L. 1

« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

### Article L. 2

« Le présent code s'applique également aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux autres personnes publiques dans les conditions fixées par les textes qui les régissent. »

### Article L. 2112-1

« Sans préjudice des dispositions applicables en matière de protection des biens culturels, font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment :

8) Les collections des musées.

9) Les œuvres et objets d'art contemporain acquis par le Centre national des arts plastiques ainsi que les collections d'œuvres et objets d'art inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain dont le centre reçoit la garde.

11) Les collections publiques relevant du Mobilier national et de la Manufacture nationale de Sèvres. »

## Code du patrimoine (partie réglementaire)

### Article D. 113-27

« La Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministre chargé de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art.

Les services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des Affaires étrangères, du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur, du ministre chargé du Budget, du ministre de la Défense et du ministre chargé de l'éducation exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la Commission. Celle-ci peut faire appel, en tant que de besoin, aux corps ou services d'inspection qui dépendent d'autres départements ministériels.

La Commission reçoit communication de tout constat de perte établi par les institutions déposantes.

Elle est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L. 451-2 et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées.

*Elle veille à la mise en œuvre du récolement prévu par l'article L. 451-9 et prend en compte ses résultats.*

*Elle remet au ministre chargé de la culture un rapport annuel d'activité.*

*Elle peut proposer son soutien technique aux activités de récolement des dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'État et relevant d'autres départements ministériels que ceux mentionnés au deuxième alinéa. »*

#### **Article D. 113-28**

*« La Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art est composée ainsi qu'il suit :*

*1) un magistrat de la Cour des comptes, désigné par le premier président de la Cour des comptes, président ;*

*2) dix représentants du ministère chargé de la culture :*

*a) le chef de l'Inspection générale des affaires culturelles ;*

*b) le secrétaire général ;*

*c) le directeur général des patrimoines ;*

*d) le responsable du service des musées de France à la Direction générale des patrimoines ;*

*e) le directeur général de la création artistique ;*

*f) l'administrateur général du Mobilier national ;*

*g) le président du Centre des monuments nationaux ;*

*h) le directeur du Fonds national d'art contemporain ;*

*i) le directeur du Musée national d'art moderne-centre de création industrielle du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;*

*j) le directeur général des Arts décoratifs ;*

*3) le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères ;*

*4) le secrétaire général du ministère de la Justice ;*

*5) le secrétaire général du ministère de l'Intérieur ;*

*6) le secrétaire général du ministère chargé du Budget ;*

*7) le secrétaire général pour l'administration du ministère de la Défense ;*

*8) le secrétaire général du ministère chargé de l'éducation.*

*Les membres de la Commission autres que le président peuvent se faire représenter. »*

# Introduction

## La politique des dépôts d'œuvres d'art de l'État : une exception culturelle française

Aucun pays au monde n'a, comme le nôtre, pratiqué depuis deux siècles une politique aussi active et variée de dépôts d'œuvres d'art appartenant au domaine public de l'État.

Depuis l'arrêté Chaptal sous le Consulat, les musées nationaux déposent des œuvres de leurs collections, principalement dans les musées, en France et à l'étranger. D'autres institutions relevant aujourd'hui principalement du ministère de la Culture : Mobilier national, Centre national des arts plastiques et Manufacture nationale de Sèvres déposent elles aussi des œuvres d'art et des biens culturels, dans et hors des musées, selon des modalités propres à chacune d'entre elles.

## La création de la Commission a été suscitée par un rapport de la Cour des comptes

Dans un rapport, publié en février 1997 sur « Les musées nationaux et les collections nationales d'œuvres d'art », la Cour des comptes relevait de graves insuffisances dans la gestion administrative des collections, dans la tenue des inventaires et leur contrôle. Prenant acte de la fragilité particulière des inventaires des dépôts accordés à partir de ces collections et de leur récolement, et avant même la publication du rapport, un décret du 20 août 1996 créait une « *commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, placée auprès du ministre de la Culture, présidée par un magistrat à la Cour des comptes et "chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement" ainsi que de produire un rapport annuel* ».

## Après vingt ans d'efforts, des progrès importants ont été enregistrés mais le récolement n'est pas achevé et la Commission est toujours au travail

Installée en mars 1997, la Commission devait être dissoute de plein droit à l'achèvement des opérations de récolement et « au plus tard le 31 décembre 1999 ». L'extension de ses compétences notamment aux dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres, la faiblesse des inventaires, qu'il a fallu reprendre et même parfois reconstituer, les difficultés de mobilisation des déposants ont fait apparaître cet objectif parfaitement irréaliste. Son mandat a été, en conséquence, prorogé pour trois ans, puis pour cinq ans puis pérennisé en 2007.

La Commission avait, à l'origine, considéré que le récolement « devait concerner les conditions de conservation, de présentation, de sécurité et d'intégration des œuvres d'art mises en dépôt ». Ayant pris conscience de l'ampleur de la tâche, elle a rapidement limité ses ambitions à mettre au point une fiche normalisée de récolement, à préciser les conditions de validation du marquage des œuvres, à définir un vocabulaire du récolement et à élaborer des normes sur le nommage des fichiers numériques.

Elle s'est efforcée d'assurer un pilotage cohérent des missions des différents déposants par département. Là encore, les difficultés rencontrées par certains déposants, et notamment le Cnap, pour reconstituer leurs inventaires, et l'entrée tardive de la Manufacture nationale de Sèvres dans la procédure, ont rapidement rendu l'objectif illusoire.

Du même coup, l'avancement du récolement a été très inégal selon les dépositaires et, pour chacun d'entre eux, selon les déposants. Faute de pouvoir délibérer sur un ensemble de déposants et de dépositaires dans un département, la Commission s'est bornée, jusqu'à une époque récente, à traiter les rapports de mission au fur et à mesure de leur transmission, souvent tardive sans vision d'ensemble selon les dépositaires.

## **Le traitement des œuvres « non localisées »**

La Commission, qui ne délibère que sur le cas des œuvres non localisées, a progressivement organisé le dialogue entre les déposants et les dépositaires et contribué à l'élaboration d'une doctrine sur la définition des suites à donner aux disparitions.

Dans l'immense majorité des cas, elle s'est d'abord résignée à « classer » le cas des œuvres déposées les plus anciennement disparues souvent depuis le <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle. Elle préfère désormais « constater l'échec provisoire des recherches » en rappelant au dépositaire que l'œuvre en cause, inaliénable et imprescriptible au titre de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, doit continuer de figurer dans ses registres – comme dans les inventaires du déposant – et qu'il doit informer la Commission de toute information la concernant.

Les déposants peuvent demander aux dépositaires le dépôt de plaintes pour les œuvres les mieux documentées, les plus significatives ou les plus récemment disparues. La Commission n'imagine pas, ce faisant, mobiliser systématiquement les procureurs. Mais, les services de police, de gendarmerie et de douane, étroitement associés aux travaux de la Commission, intègrent ces informations dans leurs bases de données et de surveillance des marchés et des trafics, et dans plusieurs affaires récentes, les tribunaux ont permis la récupération de biens déposés disparus.

Enfin, les déposants peuvent émettre des titres de perception à l'encontre des dépositaires négligents. Les déposants ont à cet égard des attitudes différentes. Mais les montants émis et recouverts se chiffrent en centaines de milliers d'euros.



## **La question des bases de données est stratégique pour une gestion durable du récolement des dépôts**

Les défaillances anciennes des inventaires tiennent largement à la difficulté inhérente à la mise à jour des inventaires papier. Compte tenu du nombre des biens en cause, seule la mise au point de bases de données permettrait de maîtriser désormais la gestion du récolement. Pour autant, tous les déposants sont loin de s'être dotés de telles bases pour leurs collections en général et pour leurs dépôts en particulier.

En raison de ces carences, la Commission a constitué, dès ses premières années deux bases de données. Une première base, interne, enregistre le résultat de ses récolements et de ses délibérations sur les dépôts non localisés. Une seconde base visait, à l'origine, à recenser et à illustrer par des notices descriptives, l'ensemble des dépôts de l'État. Cette ambition étant apparue peu à peu irréaliste, la base a été limitée à la collecte des notices des déposants sur les seules œuvres non localisées. Même ce périmètre réduit s'est révélé constituer un objectif inatteignable. En outre, la mise en ligne récente de cette base sur internet a révélé des erreurs qui ont conduit à sa suspension. Quoi qu'il en soit, la gestion de cette base s'avère, à l'usage, d'une lourdeur excessive au regard des moyens du secrétariat de la Commission et des résultats obtenus.

C'est aux déposants qu'il incombe de se doter de bases permettant de suivre l'avancement et le résultat du récolement.

## **La Commission s'est efforcée, au cours ces dernières années, de responsabiliser les déposants et les dépositaires et d'organiser leur dialogue dans quatre domaines distincts**

Estimant qu'elle ne pouvait assumer seule le suivi du récolement et de ses suites, la Commission a incité les grands déposants (service des musées de France, Centre national des arts plastiques, Mobilier national et Manufacture nationale de Sèvres), à élaborer et à mettre à jour des synthèses de l'état du récolement de leurs dépôts et de ses suites. L'exercice, conduit en 2014, n'a pas pu être pérennisé.

De surcroît, le rapprochement des chiffres du récolement des déposants avec ceux des différents dépositaires s'étant avéré le plus souvent difficile, le secrétariat de la Commission s'est efforcé d'organiser leur dialogue dans quatre secteurs distincts. Dans chacun d'entre eux les déposants et les dépositaires sont fort inégalement engagés, le statut des œuvres, des dépôts et leurs modes de gestion sont dissemblables, les enseignements à tirer de leur récolement pour l'engagement des prochains récolements y sont également distincts.

C'est la raison pour laquelle le rapport traite successivement :

- des dépôts dans les musées de France, provenant principalement des musées nationaux, du Cnap et accessoirement de la Manufacture nationale de Sèvres et du Mobilier national ;
- des dépôts dans les grandes institutions de la République et les administrations centrales de l'État, issus d'abord du Mobilier national et de la Manufacture nationale de Sèvres mais aussi du Cnap et, de manière résiduelle, des musées nationaux ;
- des dépôts sur l'ensemble du territoire national, au-delà des musées de France, dans le réseau préfectoral et les services déconcentrés de l'État mais aussi les opérateurs de l'État et collectivités territoriales en provenance principalement du Cnap ;
- des dépôts à l'étranger et d'abord dans le réseau diplomatique et les institutions françaises de la part du Mobilier national, de la Manufacture nationale de Sèvres, du Cnap et dans les musées étrangers de la part, principalement des musées nationaux.

Première partie

**LE RÉCOLEMENT  
DES DÉPÔTS  
DANS LES MUSÉES  
EN FRANCE**



## **Le récolement des dépôts dans les musées de France a été conforté par la « loi musées » de 2002 et par la mise à disposition de personnels dédiés**

Les premiers rapports annuels de la Commission témoignent des difficultés rencontrées en raison d'une faible mobilisation des déposants et de leurs conservateurs. Six ans après la création de la Commission, la « loi musées », en prescrivant le récolement de l'ensemble des collections des musées nationaux déposants comme des musées de France depositaires a beaucoup contribué à consolider la démarche de récolement des dépôts qui portait jusque-là sur des œuvres issues de collections souvent peu récolées, déposées dans des collections qui l'étaient encore moins. Mais l'entreprise n'a vraiment pris son essor qu'après l'affectation à la Commission, par le ministère de la Culture, de vingt-cinq postes de chargés d'études documentaires répartis ensuite entre les principaux déposants.

## **Le récolement des dépôts des musées nationaux est pratiquement achevé**

Après un report du terme initialement fixé, le service des musées de France a décidé d'arrêter à la fin décembre 2015 le premier cycle de récolement des collections des musées de France. Le taux de récolement des 10 705 438 biens des collections des musées nationaux, atteignait alors 71 % et même 94 % si l'on écarte les deux grands musées d'archéologie qui représentent à eux seuls plus de 9 millions de pièces. À la même date, le taux de récolement des 41 millions de biens conservés par les 1 151 « musées de France » s'établissait à 49 % (soit un peu plus de 20,3 millions biens récolés). Le service des musées de France comptait alors 94 019 dépôts dont 27 620 de « beaux-arts ». Le solde, soit les deux tiers, se partage entre l'archéologie et l'ethnologie. Répartis entre 546 des 1 151 « musées de France », ces dépôts étaient récolés à près de 90 %.

## **Le service des musées de France suit désormais le récolement de l'ensemble des dépôts dans les musées de France**

Au cours des dernières années, le service, qui ne suivait que les dépôts des musées nationaux, a achevé la prise en compte de l'ensemble des dépôts dans les musées de France avec l'intégration récente de ceux du musée national d'Art moderne du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou mais surtout, plus récemment encore, de ceux provenant du Centre national des arts plastiques (13 336), de la Manufacture nationale de Sèvres (3 059) et du Mobilier national (442). Avec ceux des musées nationaux, ces dépôts sont répartis entre 583 musées de France.

Au terme du récolement, le taux des biens non localisés s'établit à 13 %. Pour la majorité d'entre eux, le plus souvent anciens et mal documentés, la Commission a dû se résigner à constater l'échec des recherches. Elle a enregistré des présomptions de destruction pour faits de guerre pour plus de 2 000 dépôts. Elle a pris en compte ou proposé 1 351 plaintes dont près de 1 000 pour vol avéré (1 seul vol concernant les 755 pièces d'une fontaine en céramique).

En même temps, des centaines de biens ont été retrouvés sans qu'il soit possible d'en préciser le nombre dans la mesure où ces redécouvertes interviennent à différents stades du récolement : lors de la reconstitution des inventaires des déposants, lors du récolement des dépôts, lors des échanges complémentaires avec les dépositaires, voire même après le dépôt de plaintes.

### **Les musées déposants relevant du service des musées de France doivent mieux assurer le suivi du récolement de leurs dépôts et de ses suites**

Les musées nationaux déposants transmettent leurs informations pour alimenter la synthèse élaborée et publiée par le service des musées de France. En revanche, et en dépit d'une tentative engagée avec le soutien du secrétariat de la CRDOA et du service des musées de France en 2014, la plupart de ces musées ne disposent pas encore de synthèses rigoureuses de l'état du récolement et du postrécolement de leurs dépôts. Pour le SMF, *« l'achèvement du récolement et de l'exploitation de ses résultats supposera, en tout état de cause, une mobilisation plus intense de l'ensemble des personnels et singulièrement ceux des corps de la conservation des musées déposants »*.

### **L'évolution des charges de récolement dépendra des perspectives de la politique de dépôt**

L'évolution des tâches de la Commission dépend de celle du nombre des dépôts à récoiler. Celui-ci est affecté par plusieurs facteurs.

La mise en œuvre du transfert aux collectivités locales des dépôts antérieurs à 1910, prévu par la loi de 2002, réduira le champ des récolements à venir. À la fin de 2015, 10 000 œuvres, partagées pour moitié entre les musées nationaux et le Cnap avaient été ainsi transférées. La Commission n'a pas connaissance du nombre des dépôts encore susceptibles d'être transférés.

Les perspectives du récolement dépendent, plus largement, de l'évolution de la politique des dépôts. Ainsi, les retours aux déposants sont susceptibles d'en réduire sensiblement la charge mais la Commission n'est pas compétente pour les prendre en compte. Cependant, au cours des dernières décennies, les depositaires les plus actifs ont obtenu des dépôts non négligeables. Mais la politique de dépôts ne manifeste pas d'inflexion majeure à l'inverse de la politique de prêts pour expositions qui a connu une remarquable expansion au cours de la dernière période.

Les dépôts destinés à enrichir les collections permanentes des musées ont été longtemps consentis pour des durées indéterminées, tandis que les prêts n'étaient accordés que pour la durée d'une exposition.

Le service des musées de France constate que les prêts tendent à se substituer aux dépôts et préconise la multiplication des prêts longs et des dépôts pour des durées éventuellement renouvelables. Il précise que le suivi du récolement des premiers ne relèverait pas de la compétence de la CRDOA. Les conditions de l'arbitrage entre prêts et dépôts gagneraient en conséquence à être précisées.

**Le rapport détaillé formule des propositions pour la poursuite du récolement des dépôts d'œuvres d'art des musées nationaux, du Centre national des arts plastiques, de la Manufacture nationale de Sèvres et du Mobilier national dans les musées de France.**





Deuxième partie

**LE RÉCOLEMENT  
DES DÉPÔTS  
DANS LES GRANDES  
INSTITUTIONS  
DE LA RÉPUBLIQUE  
ET DANS  
LES MINISTÈRES**



Les grandes institutions de la République et les services centraux des ministères sont, après les musées, les principaux bénéficiaires des dépôts d'œuvres d'art de l'État. Les observations formulées par la Cour des comptes sur les modalités de leur gestion avaient suffisamment retenu l'attention du gouvernement pour que le Premier ministre signe le 24 juin 1996 une circulaire sur les dépôts d'œuvres d'art dans les administrations avant même la création de la Commission en août et la publication du rapport en mars 1997. Une nouvelle circulaire a été signée huit ans plus tard (le 3 juin 2004) par le chef du Gouvernement. Certaines administrations ont fait d'incontestables efforts mais d'autres restent encore souvent mal armées, faute de dispositifs rigoureux de gestion de l'ensemble de leurs biens mobiliers.

### Les institutions déposantes sont très inégalement engagées dans l'ameublement et la décoration des institutions publiques

Le Mobilier national leur consacre plus de 70 % de ses dépôts, la Manufacture nationale de Sèvres 53 %, le Cnap 9 % et les musées moins de 1 %.

**Le Mobilier national**, héritier du Garde-Meuble de la Couronne conserve environ 100 000 biens (sièges, meubles, tapis et tapisseries, bronzes et objets de lustrerie) dont un peu plus de 70 000 sont intégrés dans une base de données. Parmi ces biens, 14 121 dépôts ont été récolés dans les ministères et les grandes institutions de la République. Le Mobilier a également vocation à assurer la protection des biens à caractère patrimonial détenus en propre par les administrations en les inscrivant à son inventaire annexe qui comporte plusieurs milliers d'objets répartis dans diverses administrations.

Les dépôts ne sont soumis à récolement que depuis 1950 selon un rythme quinquennal désormais pratiquement respecté. En juillet 2017, 17 % des dépôts récolés depuis 1950 restaient non localisés dont une part largement majoritaire de dépôt très anciennement disparus. Ces disparitions ont suscité 233 dépôts de plaintes. Enfin, le Mobilier national a proposé près de 150 000 euros d'émission de titres de perception, dont 143 000 à l'encontre du ministère chargé des affaires étrangères. Il n'en a émis que 3 687 dont 1 587 ont été recouverts.

Les grandes opérations de déménagement du ministère des Armées vers le boulevard Balard, du ministère de la Justice vers le XIX<sup>e</sup> arrondissement ou des services du Premier ministre vers l'ensemble Ségur-Fontenoy se traduisent par des retours massifs. À l'occasion de ces grandes opérations, le Mobilier national engage, avec les dépositaires, l'élaboration de conventions qui inaugurent un dialogue plus équilibré avec ses dépositaires.

**La Manufacture nationale de Sèvres** créée, elle aussi, sous l'ancien régime, comptait, au 31 décembre 2016, environ 260 000 biens dont 238 269 documentés comme déposés depuis 1822. Le récolement de ces dépôts n'ayant pas été prévu à l'origine de la Commission, il a été engagé plus tardivement que pour les autres déposants, en 2003.

Plus de 80 000 dépôts ont été récolés dans les ministères et les grandes institutions de la République, 7 778 n'ont pas été localisés. La Manufacture n'a, à ce jour, procédé qu'à 8 demandes de dépôts de plaintes, la majorité des constats d'échec des recherches concernant des dépôts souvent anciens et insuffisamment documentés. Elle n'a, de même, recouru à l'émission de titres de perception que pour moins de 20 000 euros.

Les déposataires, prenant conscience des risques, retournent en masse les pièces qu'ils conservaient encore. En outre, les dépôts se sont beaucoup réduits dès lors que seuls l'Élysée, Matignon et le ministère de la Culture peuvent encore bénéficier de dépôts gratuits.

**Le Centre national des arts plastiques**, créé en 1982, est l'héritier des différents services qui, depuis plus de deux siècles, ont eu la mission d'acquérir, de commander et de mettre en dépôt des œuvres d'art dans les lieux les plus variés. Il gère le Fonds national d'art contemporain dont les 56 000 dépôts à la fin de 2016, ne bénéficiaient aux ministères et grandes institutions publiques qu'à hauteur de 4 661 pièces dont un peu moins de la moitié sont recherchées. Il a proposé 290 dépôts de plaintes. Il a également émis et recouvré des titres de perception à l'encontre respectivement du ministère de l'Intérieur (140 000 euros), du ministère du Travail 15 000 euros), du ministère des Finances (5 000 euros) et du ministère de la Santé (4 000 euros). Tout en étant attentif aux biens dont la qualité patrimoniale justifierait le transfert dans des musées, le Cnap répond aux demandes des administrations et leur fait spontanément des propositions de dépôt.

**Les musées nationaux** n'étant plus autorisés à déposer en dehors des musées, le nombre de leurs dépôts dans les ministères et grandes institutions publiques (1 055) est de ce fait extrêmement modeste. En dépit de l'ancienneté de ces dépôts, le taux des œuvres recherchées (15 %) est comparable à celui relevé dans les musées. Ces disparitions ont fait l'objet de 30 dépôts de plaintes (dont 4 après vol avéré).

## Les institutions dépositaires sont très inégalement dotées et le récolement de leur dépôt inégalement assuré

Son dernier rapport annuel ayant fait apparaître des écarts sensibles entre les états des déposants et ceux des dépositaires, la Commission s'est efforcée d'élaborer des synthèses par dépositaire validées lors de réunions des déposants chez l'institution dépositaire.

**La Présidence de la République**, avec environ 80 000 dépôts, est de très loin, en vertu d'une tradition ancienne, la principale bénéficiaire. Plus de 90 % des dépôts proviennent de la Manufacture de Sèvres, en quasi totalité des pièces de service de table dont le récolement est en cours d'achèvement. Le récolement des dépôts du Mobilier national ne porte, à ce stade, que sur un peu moins de 6 000 biens « remarquables » (dont 385 recherchés) déposés après 1950. Les autres dépôts sont modestes qu'il s'agisse du Cnap (275 dont 95 recherchés) ou des musées (92 dont

24 recherchés). La très grande majorité des biens recherchés sont très anciens. Cependant, 87 dépôts de plaintes ont été envisagés concernant les biens, même anciennement déposés, les plus significatifs ou les plus sensibles. La création d'un Service de l'administration et de conservation des résidences présidentielles (SACRP) a considérablement amélioré la gestion. Aucune disparition n'est à déplorer depuis plus de dix ans. La Présidence de la République est la seule grande institution dont la gestion, notamment mobilière, fasse l'objet d'un rapport annuel du Premier président de la Cour des comptes. Ce rapport demande notamment que le statut juridique des biens mis à la disposition des services et des résidences de la Présidence de la République soit précisé dans un texte publié.

**Les assemblées** sont dans des situations différentes. L'Assemblée nationale comme le Sénat accueillent des dépôts très anciens des musées, du Cnap, du Mobilier national et de Sèvres. Mais les récolements engagés au tout début des travaux de la Commission sont trop anciens pour que le détail en soit évoqué ici. Le Conseil économique social et environnemental a, en revanche, fait récemment l'objet d'un récolement qui n'a pas fait apparaître de difficulté notable.

**Le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État et la Cour des comptes ont été récemment rigoureusement récolés.** La Cour des comptes a tenu à faire preuve d'exemplarité à plusieurs titres. Après un premier récolement conduit dès 2002, un second soigneusement préparé par le service intérieur a été achevé en 2012 par le Mobilier national et le Cnap. Il a permis, sur 259 dépôts, de confirmer 25 disparitions qui remontent pour la plupart au XIX<sup>e</sup> siècle et ont suscité 9 dépôts de plaintes. Deux plaintes demandées par le Mobilier national ont été retirées après la redécouverte de deux flambeaux mis à l'abri dans une cheminée pendant des travaux. La Cour a conjugué le récolement des dépôts avec un inventaire des biens qu'elle détient en propre. Elle a été la première à élaborer une synthèse de ses dépôts et à la mettre en ligne, en souhaitant que son exemple soit suivi par les autres institutions.

Le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État ont procédé à des récolements tout aussi rigoureux avec des différences imputables à l'importance des dépôts provenant de la Manufacture de Sèvres. Le Conseil d'État a fait le compte des disparitions dont plusieurs survenues, en 1871, lors de l'incendie du palais qui l'abritait avec la Cour des comptes. Les dépôts sont sensiblement plus nombreux qu'à la Cour en raison de services de table disparus en quasi totalité il y a fort longtemps. Les disparitions n'ont suscité que trois dépôts de plaintes. Au Conseil constitutionnel, sur 368 dépôts de Sèvres, 183 restent recherchés et ont donné lieu à deux dépôts de plainte. Les synthèses concernant ces deux dernières institutions ont été également mises en ligne.

D'importants progrès ont été réalisés dans les **services du Premier ministre**. Ceux-ci regroupent de nombreuses entités (cabinet du Premier ministre, ministères rattachés, ministères hébergés, commissions...) implantées sur une vingtaine d'adresses. Le périmètre évolutif de gestion des dépôts rend les opérations de suivi et de récolement complexes. Toutefois, depuis

plusieurs années, les services du Premier ministre ont mis en place une équipe dédiée à la gestion des dépôts et se sont dotés d'outils et de procédures permettant d'assurer une traçabilité rigoureuse des mouvements des dépôts : base de données informatique, pointages annuels, formulaires de prise en charge et de décharge...

Respectant le rythme quinquennal, le Mobilier national, a procédé, en 2015-2016, à un récolement dont les données sont toujours en cours de traitement. Le précédent récolement, en 2009-2011 avait permis de retrouver 70 œuvres. Sur les 1 786 dépôts consentis aux services du Premier ministre, 317 restaient non localisés. Dans 95 % des cas, il s'agit de disparitions antérieures à 2000. Parmi les biens recherchés, 15 ont fait l'objet d'un dépôt de plainte suite aux deux derniers récolements. Enfin, depuis 2013, les services du Premier ministre ont procédé à 21 nouveaux dépôts de plainte.

Le Cnap, après un récolement en 2015-2016, comptait 426 dépôts dont 67 non localisés, 46 d'entre eux ayant donné lieu à un dépôt de plainte. Ce récolement a permis d'actualiser des localisations, de lever des incertitudes sur des numéros d'inventaire, de procéder au marquage de certaines œuvres et de retrouver des biens, parfois disparus de longue date.

Les musées nationaux relevant du ministère de la Culture ont procédé à plusieurs campagnes de récolement entre 2004 et 2013. Au 31 décembre 2016, le service des musées de France comptabilisait 50 dépôts dont 13 recherchés parmi lesquels 2 tableaux détruits dans l'incendie de l'hôtel de Maignon en 2001 et 10 disparitions antérieures à 2000. Les services du Premier ministre ont procédé à 3 dépôts de plainte en 2014 et 2015.

Les opérations de récolement de la Manufacture nationale de Sèvres sont programmées en 2018. Un obélisque en biscuit de Sèvres, détruit de manière accidentelle, a fait l'objet d'un titre de perception en cours de règlement.

Tous les déposants ont été associés au transfert de nombreux services sur le site de Ségur-Fontenoy, qui a réduit le nombre des implantations de 38 à 20. Le Mobilier national et le Cnap ont participé aux projets d'aménagement et de décoration. Le déménagement des services s'est accompagné de nombreuses restitutions de dépôts au Mobilier national, au Cnap et à la Manufacture nationale de Sèvres.

Cette logique de partenariat entre les services du Premier ministre et les institutions déposantes se poursuit et se renforce, notamment dans le cadre de conventions de gestion pluriannuelles.

**Les ministères.** Malgré deux circulaires du Premier ministre en 1996 et 2004, les derniers rapports annuels de la Commission relevaient le caractère encore très inégal et souvent très insatisfaisant de la mobilisation des ministères en matière de suivi des dépôts reçus. Le plus souvent, les écarts entre les chiffres avancés par les déposants ne pouvaient être réconciliés avec ceux du dépositaire. Le secrétaire général du Gouvernement a convié le président de la Commission à une réunion des secrétaires généraux ministériels tenue en mai 2016 et demandé à ces derniers de faire tous les efforts nécessaires pour que le rapport de la Commission rendant compte

de ses vingt années d'activité puisse faire état d'une situation améliorée. Plusieurs administrations ont engagé des efforts incontestables. Mais la situation n'est pas encore entièrement satisfaisante.

Une première série de ministères, en dépit de ces efforts, n'avait pas encore pu, à la fin de 2017, faire l'objet de synthèses validées lors de réunions entre les déposants et le secrétaire général du ministère dépositaire.

Au **ministère des Armées**, des plaintes ont été déposées pour des disparitions bien avant les travaux suivis par la Commission. Les récolements conduits dès 1999 par le service des musées de France et le Cnap avaient suscité respectivement 4 et 44 plaintes. Les récolements du Mobilier national, dont le dernier en 2016, ont débouché sur 22 plaintes pour 645 dépôts non localisés sur 1994 récolés. Ces récolements ont été repris à l'occasion du déménagement des services vers le boulevard Balard. Celui des dépôts de la Manufacture est programmé pour 2022.

Le **ministère de l'Intérieur** et le **ministère des Outre-mer** comptent parmi les rares où la Manufacture nationale de Sèvres a procédé au récolement de ses dépôts. Sur 5647 dépôts récolés, 4686 n'ont pas été localisés. Aucune plainte n'a été déposée en raison de l'ancienneté des dépôts et de leur insuffisante documentation. Les 33 plaintes se partagent entre le Cnap (22), le Mobilier national (10) et le service des musées de France (1).

Le **ministère de l'Économie et des Finances** a préparé, avec le soutien du secrétariat de la Commission un projet de synthèse des récolements des déposants, conduits en 2002 par le service des musées de France (une plainte) et en 2007 par le Cnap et le Mobilier national (25 et 2 plaintes). Ce projet de synthèse n'a pas encore pu être validé.

Au **ministère chargé de l'éducation** et au **ministère de l'Enseignement supérieur**, plusieurs projets de synthèse n'ont pas encore pu être validés.

Le secrétariat général du **ministère de l'Écologie** doit encore valider un projet de synthèse préparé par ses services.

\*

En revanche, plusieurs ministères, dont deux ne font pas partie de la Commission, ont produit, parfois en peu de temps des états validés lors de réunions, récentes ou programmées, des déposants chez leur secrétaire général.

Une réunion des déposants, tenue le 12 mai 2016 autour du secrétaire général du **ministère chargé des affaires étrangères**, a validé une synthèse des dépôts à l'administration centrale. Reposant sur des récolements anciens confortés par des pointages avec le service des musées de France, le Cnap et le Mobilier national, elle a enregistré 53 plaintes dont 2 concernant la Manufacture nationale de Sèvres.

Le 10 janvier 2017, l'exceptionnelle mobilisation des services, a permis la validation d'une synthèse de l'état des dépôts au **ministère de l'Agriculture** et l'accord sur 32 plaintes (22 du Cnap et 10 du Mobilier national).

Parmi les œuvres visées par des plaintes demandées par le Cnap deux ont été ensuite retrouvées dans les réserves du ministère. Le récolement de la Manufacture nationale de Sèvres est programmé en 2021.

Le 24 janvier 2017, la secrétaire générale adjointe du **ministère chargé des affaires sociales** a convié les déposants à une réunion remarquablement préparée par ses services. En dépit de la complexité des périmètres successifs du ministère, l'accord s'est rapidement établi sur l'état des œuvres recherchées et les 56 plaintes consécutives. Avec le ministère de l'Intérieur, celui des affaires sociales est le seul où le récolement des dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres a été effectué. Sur 1 405 dépôts, 1 281 n'ont pu être localisés. Aucune plainte n'a été proposée en raison de l'ancienneté des dépôts et de l'insuffisante documentation des pièces disparues.

Le 9 février 2017, le secrétaire général du **ministère de la Justice** a accueilli, dans ses tout nouveaux locaux du nord-est parisien, une réunion des déposants pour valider le résultat du récolement et décider des suites à lui donner. Douze plaintes ont été demandées (8 pour le Cnap, 3 pour le Mobilier national et 1 pour le service des musées de France). Le récolement de la Manufacture nationale de Sèvres est prévu en 2021.

Le **ministère de la Culture**, a engagé un premier récolement en 2004. La Commission avait alors proposé le dépôt de 41 plaintes (33 pour le Mobilier national, 8 pour le Cnap). Un nouveau récolement du Mobilier national en 2013 et de la Manufacture nationale de Sèvres en 2015 a permis la préparation d'un état renouvelé dont la validation est programmée en 2018.

**À la demande du secrétariat général du Gouvernement, un projet de circulaire du Premier ministre prenant en compte les textes précédents de 1996 et 2004 sur les dépôts d'œuvres d'art dans les administrations a été préparé.**

**Le rapport détaillé formule des propositions pour la poursuite du récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'ensemble des institutions déposantes relevant de l'État dans les grandes institutions et dans les ministères.**



Troisième partie

**LE RÉCOLEMENT  
DES DÉPÔTS  
SUR L'ENSEMBLE  
DU TERRITOIRE  
EN DEHORS  
DES MUSÉES  
DE FRANCE**



Le récolement des dizaines de milliers de dépôts répartis sur l'ensemble du territoire, dans les préfetures et sous-préfetures, les services déconcentrés de l'État et les établissements publics, et dans d'innombrables collectivités locales grandes ou souvent petites, voire très petites est beaucoup plus complexe que celui des dépôts dans les musées de France et dans les grandes institutions. Les lacunes des inventaires des déposants mais plus encore des dépositaires, la dispersion de ces derniers et leur organisation souvent défailante rendent le récolement particulièrement difficile et expliquent qu'il ne soit pas encore complètement achevé pour tous les déposants.

### Les dépôts sont d'ampleur très inégale selon les déposants

Si on retranche de l'ensemble des 145 416 dépôts des **musées nationaux** les dépôts dans les musées de France (soit 66 %), les dépôts dans les grandes institutions (1 %), les dépôts à l'étranger (3 %) et les dépôts entre musées nationaux (20 %) la part des dépôts hors « musées de France » dépasse de peu les 10 %. Elle varie fortement d'une région et d'un musée à l'autre. Ainsi, le musée d'Orsay est sans doute celui qui affiche le taux le plus élevé de dépôts hors musées de France soit 35 % dont 21 % dans des hôtels de ville. À l'inverse, les dépôts du **Cnap** sont répartis hors musées et FRAC à plus de 60 %. Les dépôts du **Mobilier national** dans les régions ne représentent que 12 % du total de ses dépôts dont près du tiers sont concentrés en Île-de-France. Les chiffres de la **Manufacture nationale de Sèvres** sont inférieurs de moitié à ceux de ses dépôts dans les musées.

Au total le nombre des dépôts dans l'ensemble des départements, hors musées et grandes institutions, s'élève à environ 52 500 dont 31 000 pour le Cnap, 15 000 pour les musées nationaux, 3 000 pour le Mobilier national et à peine plus d'un millier pour la Manufacture nationale de Sèvres.

### Le récolement est très inégalement avancé selon les déposants

Le récolement des dépôts des **musées nationaux** en régions hors musées de France est pratiquement achevé avec cependant l'incertitude qui s'attache aux imperfections de certains des premiers récolements des dépôts et à l'engagement plus tardif du récolement décennal des collections des dépositaires comme des déposants. Le récolement des dépôts du **Cnap** reste encore partiel. Les récolements dans les « villes à musées » ont été conduits par les équipes du Cnap indépendamment de ceux des musées nationaux dans les musées de France. Dans les « petites communes » où ils ont été délégués dans un premier temps aux services de l'inventaire puis aux CAO (conservateurs des antiquités et objets d'art), les récolements ne sont achevés que dans seize départements. Les états du **Mobilier national** sont considérés comme exhaustifs, même si leur périodicité ne

suit pas toujours le rythme quinquennal prescrit par les textes. En 2017, la **Manufacture nationale de Sèvres** a achevé son récolement dans tous les départements de sept des treize nouvelles régions. Six nouvelles régions restent en conséquence à récoler partiellement ou en totalité.

Au total, seule la région Corse a terminé son récolement tous déposants confondus, à l'exception toutefois de 386 objets du MuCEM en dépôt au musée de Corte et qui restaient à récoler fin 2016.

### **Les suites du récolement ont été étroitement concertées entre les déposants et les dépositaires**

Au cours des dernières années, le nombre des dépôts hors musées retrouvés au terme des récolements en régions n'a cessé de s'accroître, de 32 en 2013 à 58 en 2014, 73 en 2015 et 80 en 2016. La Commission veille à en prendre acte mais doit cependant reconnaître que le taux particulièrement élevé des œuvres retrouvées dans certains départements ne paraît pas toujours sans rapport avec une insuffisante rigueur du récolement initial.

Dans la grande majorité des cas, nombreux, de disparition, le dépôt étant ancien, l'œuvre mal ou pas documentée, la Commission s'est résignée à « constater l'échec provisoire des recherches ».

La Commission a également recensé 231 plaintes après vol avéré dont 125 dépôts des musées, 64 du Cnap, 40 de la Manufacture nationale de Sèvres et une seule pour le Mobilier national et le CMN. Hors vol avéré, le nombre total des dépôts de plaintes, soit 891, logiquement plus important, se répartit entre le Cnap (588), les musées nationaux (256), le Mobilier national (28) et la Manufacture nationale de Sèvres (19). Parmi ces dépôts de plaintes, un nombre très important correspond à des copies de tableaux religieux déposés dans les églises et de portraits de Napoléon III et de l'impératrice Eugénie abondamment répartis au XIX<sup>e</sup> siècle.

Plus de 3 % des œuvres ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte ont été retrouvées. Mais il est difficile de faire la part de celles qui n'avaient pas fait l'objet d'un récolement suffisamment attentif et de celles pour lesquelles la plainte a eu un effet positif.

Le nombre et le montant des titres de perception validés, émis et payés au 31 décembre 2016 sont très modestes au regard de ceux concernant les « grands dépositaires ». Sur un total de titres proposés de 20 500 euros, seuls 9 000 ont été émis et recouverts. Le peu de succès de la procédure tient le plus souvent au fait que les documents témoignant des formalités de dépôt par le déposant et d'acceptation des œuvres par le dépositaire se sont avérés insuffisants.

\*

La Commission a longtemps délibéré au fur et à mesure de la réception des rapports des déposants et fait part de ses décisions aux responsables locaux, élus, préfets et Drac au fil de ses délibérations. Faute de mise en forme globale par département ou ville, aucune synthèse permettant d'évaluer les responsabilités des déposants et des dépositaires ni d'en tirer des conclusions pour l'avenir n'avait pu être systématiquement élaborée.

### **Les synthèses par département conditionnent la fiabilité du récolement et de ses suites**

Après avoir rendu compte, dans ses rapports annuels, de la situation des dépôts et de leur récolement par grandes catégories de déposants et de dépositaires au plan national, la Commission a engagé en 2012 une nouvelle démarche d'examen par régions de la situation de l'ensemble des dépôts consentis par l'État. Cette démarche se situe dans la perspective esquissée dans les premières années des travaux de la Commission lors des réunions rassemblant, au niveau régional, autour du préfet et de la direction régionale des affaires culturelles, les principaux déposants et le secrétariat de la Commission. Elle visait à mieux responsabiliser les acteurs locaux dans la mise en œuvre du récolement, dans le suivi de ses résultats et, plus largement, dans la gestion des dépôts eux-mêmes. L'expérience a rapidement confirmé que le cadre régional, plus encore depuis le regroupement récent, devait être conjugué avec une approche par circonscription départementale.

À titre expérimental, la Commission a engagé en 2012 un recensement des 2575 œuvres déposées dans les quatre départements de l'ancienne région Auvergne. Le bilan du travail, extrêmement détaillé, dont le précédent rapport annuel rendait compte, n'a pas encore pu être mené à son terme, dans l'attente de l'achèvement du récolement des dépôts du Cnap, dans les petites communes. Cependant, l'expérience auvergnate a permis de définir une méthode simplifiée d'élaboration de synthèses dans le cadre départemental qui a ensuite été mise en œuvre dans le département des Vosges, où le récolement était achevé puis dans le Puy-de-Dôme et dans bien d'autres départements.

Au total, seize synthèses départementales ont été élaborées. L'expérience a confirmé que ce n'est qu'à cette occasion que la confrontation systématique du résultat des récolements des déposants avec les informations des dépositaires permet d'aboutir à des situations fiables. Elle concourt également à la mobilisation des préfets en distinguant leur responsabilité directe sur les dépositaires relevant de l'État mais aussi leur responsabilité à l'égard des collectivités locales dès lors que les dépôts sont la propriété inaliénable de l'État. Ces synthèses, évoquées dans le rapport détaillé, sont en cours de mise en ligne progressive sur le site de la Commission.

## Le résultat du récolement précise les responsabilités des différents dépositaires au sein des départements

Le récolement dans les départements concerne aussi bien des administrations déconcentrées de l'État que des collectivités territoriales ou d'autres dépositaires publics et privés gestionnaires de lieux patrimoniaux. Les administrations déconcentrées dépositaires sont les premières à devoir montrer l'exemple de la rigueur. Mais rares sont celles qui font l'objet de la part de leur administration centrale d'un minimum d'attention et disposent d'un état des dépôts d'œuvres d'art et moins encore de l'ensemble du patrimoine mobilier conservé dans leurs locaux. En revanche, la Commission, qui veille à leur récolement dans le cadre des missions des déposants dans chaque département, dispose d'une information qui se précise peu à peu. Les préfetures sont ainsi souvent au premier rang des bénéficiaires de dépôts. Les préfets, mobilisés par le ministère de l'Intérieur s'efforcent de rendre compte des dépôts dont ils bénéficient aussi bien que de ceux qu'ils ont acquis ou reçu en dons pour la décoration de leurs locaux. Ils perçoivent moins spontanément leur responsabilité au regard de l'ensemble du patrimoine mobilier de l'État déposé dans les services déconcentrés et, hors de ces services, dans leur département.

## Le récolement dans les services et institutions dépendant de l'État dans les départements doit être suivi par les préfets

Plusieurs circulaires du secrétaire général du ministère de l'Intérieur ont rappelé aux préfets les règles de gestion et de conservation des œuvres déposées dans les **préfetures et sous-préfetures** et leur ont demandé de produire des états annuels. Le résultat de cette procédure ne coïncide pas avec ceux des récolements conduits par les déposants. Sur 3 664 dépôts (2 428 du Cnap, 608 du Mobilier national, 411 de Sèvres, 209 des musées et 8 du CMN), 1 358 restent recherchés (1 001 du Cnap, 156 de Sèvres, 69 des musées et 32 du Mobilier national). Les disparitions ont donné lieu à 126 plaintes dont 117 de la part du Cnap. Les seuls « portraits souverains » représentent 30 % du millier de biens recherchés. Leur part dans le nombre total des plaintes ne cesse de croître au fur et à mesure de la mise en œuvre de la nouvelle « doctrine » de la Commission. Celle-ci, qui s'est longtemps résignée à « constater l'échec des recherches », dépose désormais systématiquement plainte pour tous ces portraits disparus dans la mesure où ils sont évidemment parfaitement identifiables et que plusieurs d'entre eux ont été récupérés après mise en vente irrégulière.

Le Mobilier national a peu de dépôts dans les préfetures et le taux des œuvres recherchées y est faible. Six disparitions ont cependant justifié un dépôt de plainte en 2009 à la préfecture de Strasbourg. Un titre de perception d'une valeur de 1 800 euros, émis par le service des musées de France à l'encontre de la préfecture de Haute-Savoie à Annecy a été réglé par ce dépositaire.

D'une manière générale, à l'exception du ministère de l'Intérieur, les administrations centrales sont peu informées des dépôts dans leurs services déconcentrés dont l'organisation leur échappe d'ailleurs désormais au profit des préfets.

**Les directions régionales des affaires culturelles** (Drac) n'ont pas fait l'objet d'investigation particulière de la part du ministère. En revanche, le secrétariat de la Commission suit évidemment de près le récolement des dépôts qu'elles reçoivent dans le cadre des synthèses départementales qu'il élabore. Sur 728 dépôts du Cnap, 503 ont été récolés dont 378 n'ont pas été localisés. Ces dépôts résultent essentiellement de l'envoi, en 1992, de séries d'estampes originales créées à l'occasion du bicentenaire de la Révolution, sous forme de portfolios. Faute de directives d'emploi explicites beaucoup ont été dispersées sans grandes précautions. Le récolement n'a permis d'en retrouver que quelques-unes dans des musées, des médiathèques ou des mairies.

La Mission du patrimoine du ministère chargé de l'éducation nationale a diffusé un guide des bonnes pratiques pour la gestion des dépôts aux **rectorats et directions des services départementaux de l'Éducation nationale** mais ne tient pas de statistiques des dépôts. La Commission a constaté que tous les rectorats ont bénéficié de dépôts du Cnap pour un total de 86 œuvres qui ne dépassent la dizaine qu'à Clermont-Ferrand (14), à Strasbourg (13), à Nancy (10) et à Rouen (10). La Manufacture nationale de Sèvres a déposé dans les quatre rectorats de Rennes (2), Besançon (6), Clermont-Ferrand (9) et Strasbourg (509). Les dépôts du Mobilier national au rectorat de Strasbourg (en raison de l'existence dans le passé d'un Mobilier national d'Alsace-Lorraine) sont tout à fait exceptionnels par leur nombre (plus de 70 % du total de tous les dépôts dans les rectorats) et par l'importance des disparitions dues à l'histoire mouvementée de la ville.

**Les services déconcentrés du ministère de l'Agriculture** ont reçu 58 biens du Cnap dont la moitié (29) non localisés parmi lesquels 4 ont fait l'objet de dépôt de plaintes. Aucun des trois biens déposés par les musées nationaux n'a été localisé. L'un a fait l'objet d'une plainte et les 2 autres font l'objet d'un dispositif original : la Manufacture nationale de Sèvres va adresser un devis aux haras nationaux en les invitant à passer commande auprès de la Manufacture pour reproduire les deux vases perdus déposés par le musée de la Céramique.

Parmi les 21 dépôts du Cnap attribués aux **services déconcentrés des ministères sociaux**, 8 n'ont pas été localisés et l'un d'entre eux a suscité un dépôt de plainte.

Dans les **institutions militaires**, le service des musées de France recense 382 dépôts des musées nationaux, dont 176 en Île-de-France et 117 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un peu plus du quart de ces dépôts (108) sont recherchés dont 5 seulement ont donné lieu à dépôt de plaintes. Le Cnap recense 298 biens récolés dont un tiers d'avant 1900 et dont un peu moins de la moitié demeurent recherchés (124). Les récolements du

Mobilier national ne sont pas pris en compte et ceux de la Manufacture nationale de Sèvres ne sont pas disponibles.

Après les préfectures, les **juridictions de l'ordre judiciaire** ont été, au XIX<sup>e</sup> siècle, les principales bénéficiaires des dépôts de l'État. Les dépôts du Cnap et de ses prédécesseurs y sont de loin les plus nombreux. Un peu moins d'un tiers de ces 352 dépôts ont disparu (110 dont 78 portraits souverains) et un peu moins d'un dixième a fait l'objet d'une plainte (27). Trois tribunaux de grande instance et six cours d'appel bénéficient aujourd'hui de dépôts du Mobilier national pour un total de 96 dépôts. Parmi ces dépositaires, trois regroupent à eux seuls 86 dépôts tous localisés.

**Les chambres régionales et territoriales des comptes** ont pour la plupart d'entre elles bénéficié d'une tapisserie des Gobelins et le Cnap leur a consenti 31 dépôts. Aucune disparition n'y a été constatée. À l'occasion des récents travaux sur les dépôts au Conseil d'État, celui-ci a invité les chefs des **coms administratives d'appel** à utiliser un logiciel pour améliorer la gestion de leurs dépôts. Comme pour les chambres régionales de comptes, aucun des 26 dépôts du Cnap (le plus ancien datant de 1929) et des 20 dépôts du Mobilier national n'a disparu.

Plusieurs **universités**, qui disposent de collections souvent archéologiques, mais aussi de dessins, par exemple à Montpellier, ont reçu 1 499 dépôts des musées nationaux à Strasbourg (289 dépôts), Montpellier (223), Nancy (338) et Lille Villeneuve-d'Ascq (337) dont 603 non localisés. Hormis quelques envois dans les années 1950-1960, la plupart sont de la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du premier quart du XX<sup>e</sup>. Aucun n'a suscité le dépôt de plainte. Sur 99 dépôts, le Cnap relève 31 non vus et 7 dépôts de plaintes.

Parmi les 154 **cathédrales**, 87 appartiennent à l'État. Tous les déposants y interviennent dans des proportions fort inégales. L'ancienneté des 32 dépôts du Cnap (274 biens déposés avant 1900) explique que près du quart ait disparu. Le seul dépôt non localisé parmi les 25 consentis par les musées nationaux a fait l'objet d'un dépôt de plainte. Le Mobilier national et la Manufacture nationale de Sèvres ont déposé respectivement 7 et 3 œuvres toutes en place. Le résultat du récolement des dépôts dans les cathédrales appartenant à l'État est systématiquement communiqué au directeur général des patrimoines.

## Le récolement dans les collectivités locales reste à achever dans les petites communes

Les dépôts dans les « mairies » sont à la fois très nombreux et difficiles à analyser, car ce vocable, dans l'usage qu'en font les déposants et les dépositaires, confond le plus souvent l'ensemble des dépôts accordés aux communes qu'ils soient localisés à l'hôtel de ville, dans les églises, les établissements d'enseignement, les bibliothèques, les places publiques ou même dans les musées municipaux. Seule une analyse fine du résultat



du récolement permet de les distinguer, d'autant que beaucoup ont glissé d'une localisation à l'autre au fil du temps.

Les dépôts dans les musées territoriaux sont de loin les plus importants. Ils concernent essentiellement les dépôts dans les musées de France (94 019) décrits dans la première partie du rapport et quelques petits milliers de dépôts dans les musées qui n'ont pas cette appellation.

Les musées nationaux ont déposé, dans 132 hôtels de ville, 370 œuvres dont 57 ont été rendues et 131 restent non localisées. Cinq communes se partagent presque la moitié de ces dépôts.

Les dépôts du Cnap dans les mairies comprennent aussi les dépôts dans les églises appartenant aux communes. Au total, 5 619 biens y ont été récolés dont 60 % localisés et 2 116 recherchés. Les biens restant à récoler sont ceux qui ont été inventoriés après les premiers récolements grâce aux dernières recherches en archives, les nouveaux dépôts octroyés depuis le premier récolement, auxquels s'ajoutent les biens déposés dans les petites communes jamais récolées.

Après vingt ans d'efforts, le récolement des dépôts aujourd'hui inscrits sur les inventaires reconstitués par le Cnap n'est achevé que dans un cinquième des petites communes (dites « sans musée »). Bien que les moyens du Cnap qui disposait déjà d'une forte équipe de conservation, aient été renforcés par sept chargés d'études documentaires mis à sa disposition par la Commission, il est peu probable, qu'au rythme actuel, le récolement puisse être achevé pour les quatre cinquièmes de petites communes restantes au cours des prochaines années. L'objectif d'un recensement général ne peut être abandonné mais la méthode doit être radicalement révisée.

Elle doit prendre en compte le fait que, d'une manière générale, les communes se mobilisent de plus en plus pour procéder à des recherches complémentaires après le récolement. Beaucoup d'entre elles n'ont pas hésité à mobiliser largement leurs habitants, parfois par voie de presse, alors même que les missions de récolement n'avaient pu prendre en compte nombre de dépôts.

De ce fait, et à titre expérimental, à l'initiative du secrétariat de la Commission, et avec l'aide du Cnap et de la Drac, le préfet du Puy-de-Dôme a adressé aux maires des vingt-cinq petites communes non encore récolées un état détaillé des 32 dépôts recensés. Il leur demande de bien vouloir transmettre au nouveau directeur des archives, récemment investi des fonctions de CAO, les informations dont ils peuvent disposer sur ces œuvres, afin d'alléger sa tâche et d'orienter ses investigations. L'expérience sera évaluée avant d'être éventuellement mise en œuvre dans d'autres départements.

Les dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres et du Mobilier national sont très modestes et la Commission n'est pas encore en mesure de préciser ceux, conservés en dehors des musées, qui ont été évoqués dans la première partie du rapport.

En liaison avec le ministère de l'Intérieur, l'envoi des synthèses des dépôts de l'État dans chaque département sera l'occasion de rappeler aux préfets de région et de département, responsables au niveau local du patrimoine immobilier de l'État, qu'ils le sont également de son patrimoine mobilier. À ce titre, ils doivent veiller au bon déroulement des opérations de récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État ainsi qu'au respect des disciplines de gestion des biens déposés ou affectés, selon les instructions du ministère de l'Intérieur, dans les bâtiments préfectoraux et dans l'ensemble des locaux des services placés sous leur autorité et, au-delà, avec les directions régionales des affaires culturelles, chez tous les dépositaires du département.

Le rapport détaillé formule des propositions pour la poursuite du récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État, chez tous les dépositaires sur l'ensemble du territoire.

Quatrième partie

**LE RÉCOLEMENT  
DES DÉPÔTS  
D'ŒUVRES  
D'ART DE L'ÉTAT  
À L'ÉTRANGER**



Avec plus de 100 000 biens, même s'ils sont évidemment moins importants globalement que ceux qui demeurent sur le territoire national, les dépôts à l'étranger d'œuvres d'art de l'État sont loin d'être négligeables. Leur partage entre déposants et dépositaires est également très différent. Le réseau diplomatique est de très loin le principal dépositaire et la Manufacture nationale de Sèvres son principal pourvoyeur. Les dépôts des musées nationaux concernent très majoritairement l'archéologie et les institutions muséales à l'étranger. Qu'ils soient consentis aux ambassades ou à des musées étrangers, l'éloignement rend le récolement de ces dépôts plus difficile et coûteux. Il n'est toujours pas achevé.

Les taux de disparition sont, comme sur le territoire national, très différents selon les dépositaires et les déposants. L'ancienneté des dépôts et les risques politiques en expliquent l'essentiel.

### **Les dépôts à l'étranger sont à 90 % des pièces de Sèvres dans le réseau diplomatique**

Sur un total de 113 565 dépôts à l'étranger, 101 213 proviennent de la Manufacture nationale de Sèvres et 96 449 ont été destinés aux ambassades. Bien qu'il n'existe pas d'histoire détaillée de la politique des dépôts ces envois semblent avoir commencé dès la Restauration mais sont restés soutenus jusqu'aux années 1970. Le reste va quasi exclusivement aux institutions françaises (Villa Médicis et Casa de Velázquez pour l'essentiel). En regard, les 2 685 dépôts du Mobilier national, eux aussi à 95 % en direction du réseau diplomatique sont modestes.

Le Cnap dépose 4 096 biens dont 71 % dans le réseau diplomatique, le reste se partageant à égalité entre les institutions françaises, les musées étrangers et les organisations internationales. Il est le seul à afficher une volonté d'élargir ses dépôts dans les réseaux culturels français et étrangers.

Les pièces et séries archéologiques représentent près de 90 % des 5 000 dépôts des musées dans les musées étrangers. Mais il est étonnant de constater que les dépôts de beaux-arts sont du même ordre de grandeur, au demeurant modeste, entre le réseau diplomatique (296) et les musées (346).

**Cet état des dépôts ne rend évidemment pas compte de l'ensemble des activités que les musées français développent avec un exceptionnel dynamisme à l'étranger.**

**Au cours des trois dernières décennies, ils ont, plus que jamais, fait circuler leurs collections dans le monde entier. Dans le cadre de partenariats entre les plus grands musées du monde, les échanges de prêts, en principe gratuits, sont consentis pour la durée d'une exposition ou de plusieurs expositions consécutives chez des musées partenaires.**

**Les musées français s'engagent également dans des entreprises plus complexes et durables de création de musées. L'opération conduite par**

le Louvre à Abu Dhabi, avec la participation de douze autres musées nationaux, est évidemment la plus retentissante. Elle comporte notamment le prêt de plusieurs centaines d'œuvres pour des durées excédant celles des expositions habituelles. Mais le renouvellement des œuvres prêtées et l'étroitesse des coopérations rendent inutiles les formes habituelles du récolement.

Le Musée national d'art moderne du centre Georges Pompidou consent des prêts à Malaga et engage, à Shanghai comme à Bruxelles, des démarches comparables.

Quelques années plus tôt le musée Rodin avait également consenti un prêt pluriannuel de plusieurs dizaines de plâtres au musée de Salvador de Bahia.

Ces coopérations structurées assurent un suivi des œuvres sans aucun doute supérieur à celui dont les dépôts anciens consentis pour des durées illimitées ont pu faire l'objet.

### L'état, le résultat et les suites du récolement des dépôts par déposants et dépositaires sont encore à préciser

L'avancement du récolement est très inégal selon les déposants. Le Mobilier national affiche un taux de récolement supérieur à 100 % qui s'explique à la fois par le rythme quinquennal respecté depuis les dernières décennies et par le nombre des retours enregistrés au cours des dernières années. En revanche, la Manufacture nationale de Sèvres, entrée plus récemment dans la démarche de récolement (2003), a récolé moins de 50 % de ses dépôts. Les taux de récolement des dépôts des musées et du Cnap sont comparables avec respectivement 64 et 70 %. Il y a peu de chances que la situation évolue rapidement. En effet, après la disparition, en 2009, des crédits transitant par la CRDOA, les déposants n'ont pas tous inscrit à leurs budgets les sommes nécessaires à la poursuite de la démarche. En réalité, le suivi des dépôts est surtout assuré par les états adressés par les postes au bureau du patrimoine du ministère chargé des affaires étrangères.

**Dans le réseau diplomatique**, le récolement a souvent eu pour premier effet des retours massifs de dépôts avec le soutien du ministère, inquiet des risques de disparition et des coûts de restauration. Mais, en même temps, près de 400 biens ont été retrouvés après les missions de récolement, dont la moitié sont des pièces de la Manufacture nationale de Sèvres.

Les taux de disparition sont plus élevés que ceux des dépôts sur le territoire national. La Manufacture nationale de Sèvres affiche, avec près de deux tiers de biens recherchés, le taux de loin le plus élevé. Les disparitions les plus conséquentes dans les ambassades s'expliquent notamment par les bouleversements de l'histoire, les conflits mondiaux qui ont touché de nombreux pays, les guerres civiles et les catastrophes naturelles. Dans la grande majorité des cas, la Commission constate l'échec des recherches.

Mais au-delà, les déposants ont des attitudes très différentes à l'égard des dépôts de plaintes. La Manufacture nationale de Sèvres avec un taux de disparition de 60 % des biens récolés n'a déposé que 4 plaintes. Elle explique cette situation par l'ancienneté de ces dépôts et l'insuffisance de leur documentation. Les taux de disparition sont sensiblement moins élevés pour les autres déposants mais les demandes de plaintes suscitées par ces disparitions sont plus importantes et se situent aux alentours de 10 % pour le Cnap et le Mobilier national et de 65 % pour les musées.

Les attitudes sont également contrastées en ce qui concerne le recours à l'émission de titres de perception. La Manufacture nationale de Sèvres, prudente en matière de plaintes, y recourt activement avec 176 900 euros demandés et 154 000 émis et payés par le ministère. De même le Cnap a demandé et obtenu 92 000 euros tandis que le Mobilier national se limitait à 5 000 euros.

Le recensement des dépôts dans les **institutions françaises à l'étranger** reste approximatif et la Commission n'est pas assurée de disposer d'un état exhaustif de ces institutions. Elle prend cependant en compte à ce titre : les écoles françaises de Rome et d'Athènes, la Villa Médicis à Rome et la Casa de Velázquez à Madrid, les instituts français de Barcelone, du Japon-Kansai à Kyoto, la Maison française basée à l'ambassade de France à Washington ou encore l'institut français de Vienne logé jusqu'à récemment au palais Clam-Gallas.

Sur un total de 5 362 dépôts, 4 621 proviennent de la Manufacture nationale de Sèvres dont sont 4 287 récolés et 3 599 recherchés. La disparition de la quasi-totalité des dépôts à la Villa Médicis, qui représente les trois quarts des dépôts recherchés, n'a pas encore fait l'objet de décision. Le Cnap, dont la moitié des 200 dépôts (fort anciens) n'ont pu être localisés, a déposé 8 plaintes. Le Mobilier national, dont 63 des 346 dépôts récolés n'ont pas été vus, a déposé une seule plainte.

Dans les **musées à l'étranger**, l'essentiel des 3 000 dépôts récolés par les musées nationaux est de nature archéologique. Le taux de biens recherchés est relativement faible et comparable à celui constaté dans les musées français. Les inventaires du Cnap gardent la trace de 366 dépôts, dont 80 % de dépôts anciens en Afrique, récolés à 10 %. L'état des récolements de la Manufacture nationale de Sèvres n'a pas été communiqué. Le Mobilier national n'a pas de dépôt dans les musées à l'étranger.

La France dépose sur tous les continents mais l'Europe et l'Amérique représentent quatre cinquièmes du total. Comme la Commission l'a expérimenté pour les départements sur le territoire national, seule une approche par pays permet d'établir des états fiables conjuguant les informations collectées sur les dépôts dans le réseau diplomatique avec celui des dépôts dans les institutions françaises et étrangères.

Lors d'une réunion des dirigeants des institutions déposantes autour du secrétaire général du ministère, tenue le 12 mai 2016 au Quai d'Orsay, il a

été décidé de mettre en œuvre un programme de délibérations permettant d'aboutir à de telles synthèses par pays. Cette démarche permet la prise en compte d'éventuels « glissements » au sein du pays. Elle offre surtout une information d'ensemble à l'ambassadeur pour les dépôts dans le réseau diplomatique, dans les institutions françaises, dans les institutions internationales locales et dans les institutions étrangères (et notamment dans les musées).

Une nouvelle réunion, le 9 novembre 2017, a porté sur l'examen d'un projet de synthèse de l'état du récolement des dépôts aux États-Unis. La synthèse, en cours d'élaboration sera mise en ligne.

**Les chefs de postes diplomatiques et consulaires sont responsables du patrimoine mobilier des ambassades et des consulats. En liaison avec les déposants et l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères (sous-direction des affaires domaniales et administratives, du patrimoine et de la décoration), ils veillent au bon déroulement des opérations de récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État dans les bâtiments diplomatiques et dans les institutions françaises ou étrangères dans le pays où ils sont accrédités. L'envoi des synthèses établies par le secrétariat de la Commission est l'occasion de leur rappeler cette responsabilité et de leur donner le moyen de l'exercer.**

**Le rapport détaillé formule des propositions pour la poursuite du récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État à l'étranger.**



## Conclusion

Les observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport de 1997 sur les insuffisances des inventaires des collections et du récolement des dépôts se sont avérées parfaitement pertinentes et beaucoup plus difficiles que prévu à évaluer précisément.

Au terme de vingt ans d'efforts la situation a cependant profondément évolué. Le récolement des dépôts n'est certes pas totalement achevé. C'est qu'à l'inverse de celui des collections, qui se fonde sur la seule déclaration de l'institution qui les conserve, il implique confrontation entre les données des déposants et celles des dépositaires. Mais il a beaucoup progressé et on peut espérer que la démarche engagée en 1998 aboutira dans les prochaines années.

D'une manière générale en ce qui concerne le résultat et les suites du récolement, compte tenu de l'ancienneté de la politique des dépôts, une appréciation éclairée des disparitions et des suites décidées, qu'il s'agisse des plaintes ou de l'émission des titres de perception, impliquerait une périodisation de la date des dépôts en cause, aujourd'hui encore le plus souvent indisponible.

Surtout, les travaux révèlent la profonde diversité des situations selon les déposants et les dépositaires en cause. Le dépôt de centaines de copies du portrait de Napoléon III réparties dans les préfectures ne peut être traité comme le dernier dépôt du musée d'Orsay dans un grand musée de région. De la même manière il n'est pas concevable de conjuguer les statistiques de dépôts de milliers de services de table de la Manufacture nationale de Sèvres au XIX<sup>e</sup> siècle dans les ambassades avec celles des dépôts d'art contemporain du Cnap dans l'espace public. Toute globalisation de l'état des dépôts non localisés et des suites auxquelles ils ont donné lieu est de ce fait peu significative.

La Commission s'est en conséquence accordée pour présenter le produit de ses travaux en quatre parties distinctes selon les catégories de dépositaires en cause.

Ces travaux conduits dans chaque catégorie impliquent des suites et des propositions adaptées à chacune d'entre elles qui devront faire l'objet d'une réflexion approfondie de chacun des partenaires et de propositions qui vont au-delà des compétences de la seule Commission.

Les errements anciens, principale raison des difficultés du récolement en cours, ne doivent pas conduire à mettre en cause une politique des dépôts des collections nationales qui est un acquis majeur de notre politique culturelle depuis deux siècles, maintes fois réclamée par le Parlement, préconisée par les ministres successifs et de nature à valoriser le patrimoine national.

**Dans cette perspective, la ministre a souhaité que le rapport contribue à l'élaboration d'une politique de dépôt active et imaginative. Elle a demandé au service des musées de France de la Direction générale des patrimoines, à chacun des musées nationaux déposants, au Centre national des arts plastiques, au Mobilier national et à la Cité de la céramique Sèvres et Limoges de faire le point des initiatives déjà engagées en ce sens et de celles qu'ils peuvent, au-delà, mettre en œuvre.**

# ANNEXES



## Annexe 1.

# Rapports et synthèses de la CRDOA mis en ligne sur le site du ministère de la Culture

### Rapports annuels de la Commission

Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 1997
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 1998
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 1999-2000
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2000-2001
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2002
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2003
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2004
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2005
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2006
Rapport : 10 ans de récolement (1997-2007)
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2007
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2008
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2009
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2010
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2011
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2012
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2013
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2014
Après la publication du rapport précédent en 2015, la Commission a consacré tous ses efforts à la préparation du rapport sur les 20 ans d'activités.



## Annexe 2.

# Synthèses de l'état des dépôts élaborées par des grands déposants avec le concours du secrétariat de la Commission mises en ligne sur le site du ministère de la Culture

Synthèses publiées	Synthèses à paraître
Cour des comptes	Ministère de la Justice
Conseil d'État	Ministère des Armées
Conseil économique, social et environnemental	
Conseil constitutionnel	
Ministère de l'Agriculture	
Ministères sociaux	

### Rapports par grandes catégories de déposants en 2014, publiés en 2015

Synthèse de l'état du récolement des dépôts des musées nationaux
Synthèse de l'état du récolement des dépôts du Centre national des arts plastiques
Synthèse de l'état du récolement des dépôts du Mobilier national
Synthèse de l'état du récolement de la Manufacture de Sèvres (mise à jour en 2016)

### Rapports de synthèse par grands musées déposants

Seule la Synthèse de l'état des dépôts du musée national d'Art moderne du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou est parue à l'été 2018.
--

## Synthèses par département, ville et pays élaborées par le secrétariat de la Commission en collaboration avec les déposants et les dépositaires

Synthèses publiées	Synthèses à paraître
Ain	Gard
Ardèche	Saône-et-Loire
Ardennes	
Aube	
Aude	
Corse du Sud	
Doubs	
Drôme	
Essonne	
Finistère	
Haute-Corse	
Haute-Saône	
Hérault	
Pyrénées-Orientales	
Seine-Saint-Denis	
Territoire de Belfort	
Vosges	
Strasbourg	

Par pays, à paraître : États-Unis, Rome.



## Annexe 3

# Lexique sommaire

### Notions générales

#### **Biens culturels relevant du domaine public mobilier**

Ensemble de biens définis par l'article 2112-1 du Code de la propriété des personnes publiques au titre de « leur intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment ».

#### **Collection**

Certains biens culturels évoqués par l'article 2112-1, font l'objet d'une protection qui s'attache à l'ensemble qu'ils constituent, et notamment :

8° les collections des musées ;

9° les œuvres et objets d'art contemporains acquis par le Centre national d'art contemporain, ainsi que les collections inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain... ;

11° les collections publiques relevant du Mobilier national et de la Manufacture de Sèvres.

#### **Inventaire**

Liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection.

#### **Notice**

Fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions]), informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, constat d'échec des recherches, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

#### **Biens culturels affectés**

En tant que propriétaire de biens culturels, l'État a la charge de l'affectation de ces biens, c'est-à-dire la désignation de celui de ses services qui en est responsable et en assure l'entretien. Cette affectation est en principe durable.

## Bien déposé

### Dépôt

Sortie d'une œuvre d'une collection à laquelle elle appartient pour être installée dans un musée afin de participer à l'expression de son projet scientifique et culturel par opposition au **prêt** consenti pour une exposition ou pour être accordée à une institution pour contribuer durablement à son aménagement et à sa décoration.

### Déposant

Institution qui procède au dépôt.

### Dépositaire

Institution qui bénéficie du dépôt.

## Le récolement des dépôts

### Le récolement

Le récolement vient du latin *recolere*, « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

### Bien localisé

Bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

### Bien recherché

Bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Ces biens font l'objet d'une délibération de la CRDOA pour statuer sur les suites à donner.

### Bien restant à récoler

Bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

### **Le « post-récolement » des dépôts**

Ensemble des démarches de recherches complémentaires et des décisions postérieures au récolement.

#### **Les décisions sur les biens localisés**

Pour les biens localisés, les obligations suivantes incombent au déposant :

- validation ou rectification de l’inventaire ;
- marquage ;
- restitution pour restauration ;
- régularisation des dépôts ;
- confirmation auprès de la CRDOA de tout bien retrouvé avec envoi de la notice.

#### **Les décisions concernant les biens non localisés**

La CRDOA a longtemps statué sur les biens recherchés, pour formuler des propositions de suites adaptées. Dès lors que la « doctrine », générale a été précisée pour chacun des déposants, ce dernier propose, depuis le début de 2017, les suites à donner au récolement.

**Constat d’échec des recherches (CER) :** pour les biens qui demeurent recherchés à l’issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et sur l’inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d’information à leur égard. Les biens présumés détruits sont un cas particulier : ils ne sont pas radiés de l’inventaire du déposant, dès lors que la possibilité de les retrouver subsiste, et continuent à figurer dans l’inventaire du dépositaire. Comme pour les autres CER, le dépositaire reste tenu à un devoir d’information à leur égard.

**Demande de dépôt de plainte :** signalement d’une infraction, en cas de disparition d’un bien. La Commission de récolement valide les propositions de dépôts de plainte, dans le cas de la disparition de biens culturels ayant un intérêt artistique et/ou historique. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l’identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « Sécurité des biens culturels : de la prévention du vol à la restitution de l’objet volé » (voir notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

**Demande d’émission d’un titre de perception (soit cumulée avec un CER, soit cumulée avec un dépôt de plainte) :** procédure financière permettant, en cas de disparition d’un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d’une dette au profit de l’institution déposante.



# TABLE DES MATIÈRES

<b>TEXTES DE RÉFÉRENCE</b> .....	5
Code général de la propriété des personnes publiques (partie législative).....	5
Code du patrimoine (partie réglementaire).....	5
<b>INTRODUCTION</b> .....	7
La politique des dépôts d'œuvres d'art de l'État : une exception culturelle française..	7
La création de la Commission a été suscitée par un rapport de la Cour des comptes.....	7
Après vingt ans d'efforts, des progrès importants ont été enregistrés mais le récolement n'est pas achevé et la Commission est toujours au travail .....	7
Le traitement des œuvres « non localisées » .....	8
La question des bases de données est stratégique pour une gestion durable du récolement des dépôts .....	9
La Commission s'est efforcée, au cours ces dernières années, de responsabiliser les déposants et les dépositaires et d'organiser leur dialogue dans quatre domaines distincts.....	9
<b>PREMIÈRE PARTIE</b>	
<b>LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DANS LES MUSÉES EN FRANCE ...</b>	11
Le récolement des dépôts dans les musées de France a été conforté par la « loi musées » de 2002 et par la mise à disposition de personnels dédiés .....	13
Le récolement des dépôts des musées nationaux est pratiquement achevé .....	13
Le service des musées de France suit désormais le récolement de l'ensemble des dépôts dans les musées de France .....	13
Les musées déposants relevant du service des musées de France doivent mieux assurer le suivi du récolement de leurs dépôts et de ses suites.....	14
L'évolution des charges de récolement dépendra des perspectives de la politique de dépôt.....	14
<b>DEUXIÈME PARTIE</b>	
<b>LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DANS LES GRANDES INSTITUTIONS DE LA RÉPUBLIQUE ET DANS LES MINISTÈRES</b> .....	17
Les institutions déposantes sont très inégalement engagées dans l'ameublement et la décoration des institutions publiques.....	19
Les institutions dépositaires sont très inégalement dotées et le récolement de leur dépôt inégalement assuré .....	20

## TROISIÈME PARTIE

<b>LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN DEHORS DES MUSÉES DE FRANCE</b> .....	25
Les dépôts sont d'ampleur très inégale selon les déposants .....	27
Le récolement est très inégalement avancé selon les déposants.....	27
Les suites du récolement ont été étroitement concertées entre les déposants et les dépositaires .....	28
Les synthèses par département conditionnent la fiabilité du récolement et de ses suites.....	29
Le résultat du récolement précise les responsabilités des différents dépositaires au sein des départements.....	30
Le récolement dans les services et institutions dépendant de l'État dans les départements doit être suivi par les préfets.....	30
Le récolement dans les collectivités locales reste à achever dans les petites communes.....	32

## QUATRIÈME PARTIE

<b>LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART DE L'ÉTAT À L'ÉTRANGER</b> .....	35
Les dépôts à l'étranger sont à 90 % des pièces de Sèvres dans le réseau diplomatique .....	37
L'état, le résultat et les suites du récolement des dépôts par déposants et dépositaires sont encore à préciser .....	38

<b>CONCLUSION</b> .....	41
-------------------------	----

<b>ANNEXES</b> .....	43
Annexe 1. RAPPORTS ET SYNTHÈSES DE LA CRDOA MIS EN LIGNE SUR LE SITE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE.....	45
Annexe 2. SYNTHÈSES DES DÉPÔTS ÉLABORÉES PAR DES GRANDS DÉPOSANTS AVEC LE CONCOURS DU SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION MISES EN LIGNE SUR LE SITE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE .....	47
SYNTHÈSES PAR DÉPARTEMENT, VILLE ET PAYS ÉLABORÉES PAR LE SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION EN COLLABORATION AVEC LES DÉPOSANTS ET LES DÉPOSITAIRES .....	48
Annexe 3. LEXIQUE SOMMAIRE .....	49



La présente synthèse ainsi que l'intégralité du rapport  
*20 ans de récolement de dépôts d'œuvres d'art de l'État*  
sont disponibles sur le site internet  
du ministère de la Culture :  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)



**CRDOA**

42, avenue des Gobelins – 75013 Paris  
Tél. 01 44 08 52 97  
[crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)

Exemplaire non vendu  
Imprimé en France  
ISBN : 978-2-11-145865-9